

Rapport de développement durable

2025



Préambule

L'année 2025 s'est inscrite dans la continuité des précédentes, en se plaçant à la 4^e place des années les plus chaudes enregistrées depuis 1900. De fortes vagues de chaleur ont ainsi eu lieu en mai, juin, août et novembre tandis qu'aucune vague de froid n'a été enregistrée. Au niveau national, un jour sur deux a eu des températures plus élevées que les normales de saison.

L'actualité politique est également toujours instable, avec une incidence sur les territoires. Dans ce contexte, les enjeux sociaux, économiques et environnementaux prennent d'autant plus d'importance.

Au sein de son territoire, Mâconnais-Beaujolais Agglomération (MBA) continue d'agir en faveur du développement durable, notamment par la protection de la ressource en eau, la lutte contre le mal-logement, la valorisation de la matière organique issue de déchets, la préservation de la biodiversité, le développement de moyens de mobilités plus durables.

Ces thématiques diverses sont traitées dans cette édition du rapport de développement durable, illustrant l'implication de MBA dans des domaines très variés, à l'image des compétences qu'elle exerce. En mettant en place des actions au profit du climat, de l'environnement et de l'énergie, MBA entreprend une démarche de transition écologique.

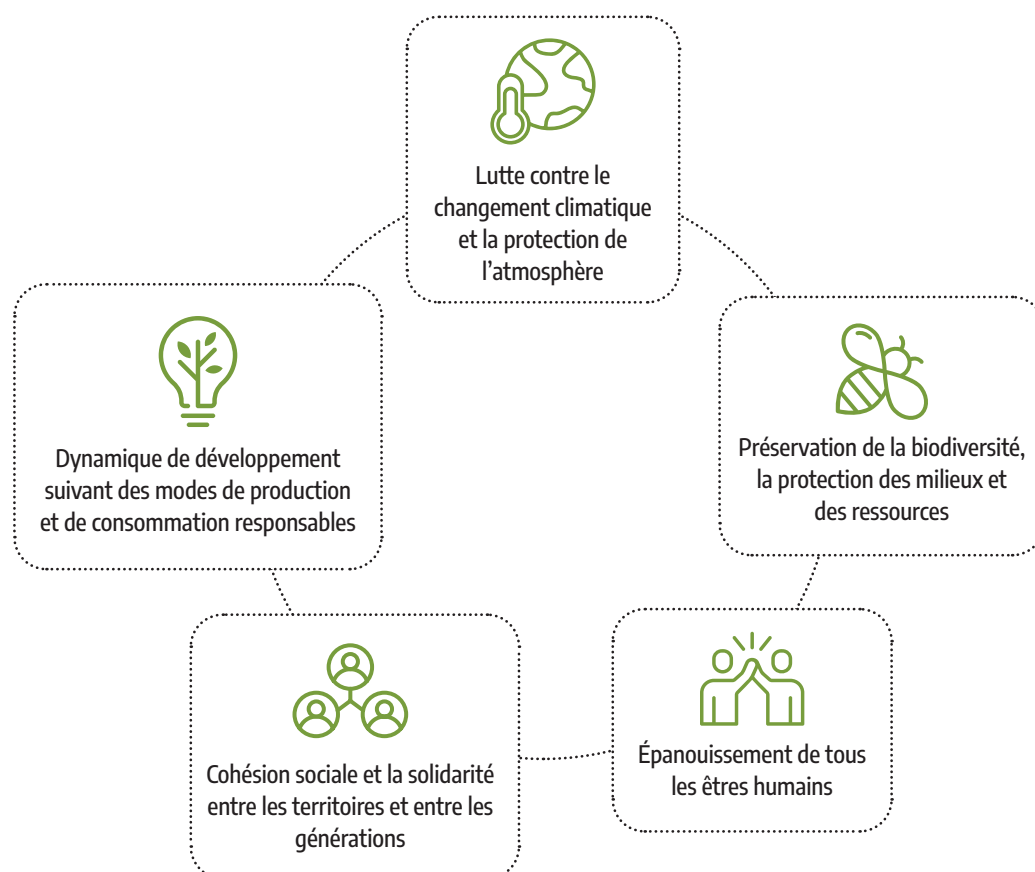
Le rapport annuel sur la situation en matière de développement durable est une exigence posée par les articles L2311-1-1 et D2311-1 du Code général des collectivités

territoriales (CGCT) qui fut initiée par la loi du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants.

Ce rapport doit faire l'objet d'une présentation aux élus avant le débat sur les orientations budgétaires. Il représente donc l'occasion pour MBA de faire un bilan des actions mises en œuvre pendant l'année 2025 afin d'identifier les enjeux du développement durable et les moyens à mobiliser par la collectivité pour y répondre.

Il illustre, à travers la présentation des différentes actions et de leur état d'avancement, l'engagement de la collectivité en termes de développement durable au regard de cinq finalités du développement durable identifiées par la circulaire du 3 août 2011, qui sont :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations ;
- la dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.



Sommaire

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère 7

1.1. Réduire les émissions de CO ₂ émanant du secteur des transports	8
1.2. Accompagner les habitants dans la réduction de leurs consommations énergétiques.....	10
1.3. Engager la collectivité à être exemplaire sur les sujets de développement durable.....	11
1.4. Poursuivre le développement soutenable du territoire	12

2. La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources 14

2.1. Préserver la biodiversité aquatique.....	15
2.2. Protéger la ressource en eau	17
2.3. Garantir un assainissement optimal de l'eau pour éviter les rejets polluants dans la nature.....	18
2.4. Limiter les débordements des réseaux d'assainissement en cas d'intempéries	19
2.5. Poursuivre les actions de prévention des déchets	20

3. L'épanouissement de tous les êtres humains 23

3.1. Rendre la culture accessible à tous	24
3.2. Améliorer durablement la qualité d'accueil du jeune enfant	25
3.3. Accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes.....	26
3.4. Améliorer la qualité de vie au travail	27

4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations 30

4.1. Lutter contre le mal-logement	31
4.2. Mener des actions en faveur des quartiers « Politique de la Ville »	31
4.3. Accompagner les personnes fragilisées dans leur parcours de vie.....	32

5. La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables 34

5.1. Donner une seconde vie aux friches industrielles du territoire	35
5.2. Mobiliser le grand public aux enjeux du développement durable.....	36
5.3. Engager la collectivité à être exemplaire dans son développement et dans le déploiement de ses compétences	37

Glossaire

MBA	Mâconnais-Beujolais Agglomération
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AMO	Assistance à maîtrise d'ouvrage
ANAH	Agence nationale de l'habitat
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
AOM	Autorité organisatrice de la mobilité
BOM	Benne à ordures ménagères
CCAS	Centre communal d'action sociale
CCES	Commission consultative d'élaboration et de suivi
CCI	Chambre de commerce et d'industrie
CIA	Convention intercommunale d'attribution
CIS	Centre d'incendie et de secours
CISPD	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance
CNAS	Comité national d'action sociale
COP	Conférence des parties
DDM	Direction des déchets et des mobilités
DCE	Direction des cycles de l'eau
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EAJE	Établissement d'accueil de jeunes enfants
EPCI	Établissement public de coopération intercommunal
ERP	Établissement recevant du public
ETP	Équivalent temps-plein
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
LPO	Ligue de protection des oiseaux
OHF	Observatoire de l'habitat et du foncier
OPAH-RU	Opération programmée d'amélioration de l'habitat – rénovation urbaine
PCAET	Plan climat-air-énergie territorial
PDLHI	Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne
PEFC	Programme de reconnaissance des certifications forestières
PEL	Point d'enfants loisirs
PGSZH	Plan de gestion stratégique des zones humides
PLH	Programme local de l'habitat
PLPDMA	Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
PNPD	Plan national de prévention des déchets
PPGDID	Plan partenarial de gestion de la demande d'information des demandeurs (logement social)
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises
SDAEP	Schéma directeur de l'alimentation en eau potable

SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAHGV	Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage
SERM	Service express régional métropolitain
SME	Syndicat mixte des eaux
SMRB	Syndicat mixte des rivières du beaujolais
SPANC	Service public de l'assainissement non-collectif
SRADDET	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
VIF	Violences intra familiales
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAER	Zone d'accélération des énergies renouvelables
ZAN	Zéro artificialisation nette
ZRV	Zone de rejet végétalisée

Les éléments de contexte

La communauté d'agglomération Mâconnais-Beaujolais Agglomération a été créée le 1^{er} janvier 2017, suite à la fusion de la communauté de communes du Mâconnais Val-de-Saône et de la communauté de communes du Mâconnais-Beaujolais. L'Agglomération est composée de 39 communes et compte plus de 80 000 habitants.

Compétences obligatoires

Développement économique

Aménagement de l'espace communautaire

Équilibre social de l'habitat

Politique de la ville

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

Accueil des gens du voyage

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

Alimentation en eau potable et protection des ressources

Assainissement des eaux usées

Gestion des eaux pluviales urbaines

L'Agglomération porte également plusieurs compétences supplémentaires dont l'action sociale d'intérêt communautaire et l'enseignement supérieur qui participent au développement durable.

La suite du rapport illustre les actions réalisées en faveur du développement durable au sein de tous les services de l'Agglomération.





1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère

1.1. Réduire les émissions de CO₂ émanant du secteur des transports

1.1.1. La poursuite de la réalisation des aménagements cyclables

Le schéma des mobilités durables, voté en septembre 2021, prévoyait, entre autres, le déploiement d'une politique cyclable ambitieuse s'appuyant sur la réalisation d'aménagements cyclables, le développement de stationnements pour les vélos et des services pour faciliter l'adoption de la pratique du vélo ainsi qu'une enveloppe de 5 millions d'euros sur la durée du mandat pour aménager des itinéraires cyclables. Un schéma directeur cyclable de 160 nouveaux kilomètres d'itinéraires à aménager a été défini en 2023. Les tronçons ont été priorisés en fonction des projets de voiries des communes, des discontinuités cyclables à combler entre tronçons existants, des usages attendus, de la facilité d'aménagement et du budget à disposition.

Ainsi, cette année 2025 a permis la réalisation de nombreux nouveaux aménagements cyclables sur plusieurs communes du territoire :

- un aménagement de 600 mètres a été réalisé rue des petits champs à Charnay-lès-Mâcon ;
- 2 km de voie verte ont été aménagées entre l'école Arc-en-ciel à Mâcon et la route des Allogneraies à Charnay-lès-Mâcon, reliant le centre-ville de Mâcon, La Chanaye-Résidence et la voie verte de Mâcon ;
- une passerelle cyclable de 18 mètres a été installée au-dessus de la Mouge pour relier de façon sécurisée les deux aménagements cyclables existants sur les communes de La Salle et de Senozan.

Afin de compléter les aménagements cyclables réalisés, MBA a également mis en place un abri vélo fermé et sécurisé sur l'esplanade Lamartine à Mâcon.

Cet abri accessible gratuitement permet le stationnement de 18 vélos incluant différents accessoires et services : casiers de rangement, station de gonflage, prise de recharge pour vélos à assistance électrique.

Perspectives 2026

- Réaliser les travaux prévus sur les communes de Charnay-lès-Mâcon, Hurigny, La Roche-Vineuse et Varennes-lès-Mâcon, soit plus de 2 300 ml de nouveaux itinéraires cyclables sécurisés
- Finaliser l'étude d'un aménagement cyclable structurant sur l'axe nord-sud, de La Salle à Romanèche-Thorins, du territoire visant à desservir les zones d'activité
- Lancer un marché de travaux de jalonnement cyclable sur l'ensemble du territoire



1.1.2. La gestion des transports en commun sur le périmètre de l'Agglomération

Une nouvelle délégation de service public a été attribuée à Transdev en août 2024. Il s'agissait pour l'Agglomération d'assurer le service et de l'optimiser autour des points suivants :

- six lignes de bus régulières ;
- deux navettes gratuites ;
- transport à la demande ;
- transport de personnes à mobilité réduite.

En 2025, 1,8 million d'usagers ont voyagé sur le réseau de transport urbain, ce qui représente une augmentation de près de 10 % de la fréquentation par rapport à 2024. Aussi, la navette N1 a été prolongée pour desservir le quartier de Bioux.

Les quatre lignes périurbaines offrent une alternative à la voiture individuelle pour les usagers souhaitant se rendre à Mâcon et représentent un potentiel de report modal. Leur fréquentation a augmenté de plus de 10 % par rapport à 2024.

Afin de réduire les émissions de CO₂ de son parc, l'Agglomération a investi dans l'électrification de la flotte les années précédentes. Ainsi, à ce jour, dix véhicules électriques circulent sur le réseau sur un parc de 28 véhicules.

Les études et l'achat de matériel pour la mise en place de moyen de paiement facilité via l'open paiement ont été commencés en 2025, afin de pouvoir lancer le service en 2026.

Perspectives 2026

- Mettre en place sur l'ensemble du réseau urbain des modalités de paiement facilitées (open paiement)
- Poursuivre la stratégie d'investissement dans de nouveaux véhicules moins émissifs en carbone

1.1.3. L'amélioration de l'intermodalité

L'intermodalité fait référence à tout usage combiné de plusieurs modes de transports au cours d'un déplacement sur le territoire. L'Agglomération œuvre à son amélioration en développant l'offre de transports collectifs et de mobilités actives présente sur son territoire, de même que la création des lieux d'interconnexion entre ces différents modes de déplacements.

Ainsi, en 2024, l'Agglomération a aménagé un parking relais de 20 places à Saint-Laurent-sur-Saône. Le parking relais est également équipé de box vélos sécurisés comportant quatre places de stationnement. La localisation stratégique de ce parking, à proximité d'un arrêt de la navette gratuite est-ouest, permet aux usagers de laisser leur voiture en toute sécurité et de poursuivre leur trajet en bus ou à vélo vers le centre-ville de Mâcon. Un second parking est en cours de développement à proximité du rond-point de l'Europe et de la rue de la Levée, et sera desservi directement par la navette gratuite est-ouest. Les études prévoient 30 places dans un premier temps, avec une extension future à 240 places. La création de ces parkings relais à Saint-Laurent-sur-Saône marque une avancée significative dans la promotion de l'intermodalité et de la mobilité durable sur le territoire, offrant ainsi une alternative crédible à l'usage du véhicule individuel dans le centre de l'agglomération.

Par ailleurs, l'Agglomération soutient le développement de l'usage des mobilités actives pour tous les habitants du territoire. Un abri vélo a été installé à la gare de Mâcon ville dans le cadre du projet de pôle d'échanges multimodal (PEM), en sus de la matérialisation d'un cheminement doux pour assurer l'entrée des cycles en gare.

En outre, l'Agglomération a également fait un pas en matière de covoiturage domicile-travail, en s'associant avec le SYTRAL pour le développement d'une ligne structurante entre Mâcon et Lyon. Une étude est en cours sur ce sujet et les réalisations auront lieu sur l'année 2026. MBA s'est également associée au projet du SERM Lyonnais afin de penser la mobilité à l'échelle du pôle d'attractivité.

Perspectives 2026

- Réaliser les 30 premières places de stationnement véhicules légers et 6 places de stationnements vélos à Saint-Laurent-sur-Saône
- Suivre l'étude menée par le SYTRAL sur la ligne de covoiturage Mâcon-Lyon ainsi que les études pour le Service Express Régional Métropolitain (SERM) Lyonnais
- Mettre en place des abris vélo sur les sites des directions des cycles de l'eau et des déchets de MBA pour les agents de l'Agglomération
- Lancer une étude pour élaborer un plan mobilité employeur sur le périmètre de MBA

1.1.4. La mise en œuvre du Schéma directeur de la randonnée de MBA

2025 a marqué la première année pleine de déploiement de l'ensemble des sentiers de randonnées sur le territoire communautaire.

Les itinéraires sont accessibles librement : <https://www.mb-agglo.com/se-cultiver-et-bouger/le-tourisme/randonnees/>.

Les pages liées à ces activités sont parmi les plus visitées du site de l'Office de Tourisme Communautaire et témoignent d'une forte utilisation des touristes et des habitants.

L'enjeu est de maintenir en état les 380 km de boucles disponibles sur le territoire. Un audit et des opérations d'entretiens sont entrepris sur l'ensemble du réseau chaque année dans ce but.

Perspectives 2026

- Garder le réseau en état et développer la communication, en lien avec l'Office de tourisme communautaire

1.1.5. La mise en œuvre d'un nouveau Schéma de développement touristique

Le nouveau du Schéma de développement touristique pour la période 2025-2027 a été approuvé au Conseil Communautaire de décembre 2024. En lien avec les attentes des visiteurs, ce schéma se tourne résolument vers un tourisme durable et vert, avec un lien renforcé entre les offres culture-patrimoine et les offres nature. Des études sur la création de portes d'entrée du territoire disposant d'un éventail de services d'informations ou de mobilités à destination des touristes arrivant, comme à la gare TGV de Mâcon-Loché qui dispose d'une expérimentation de navette express avec le centre de Mâcon sont lancées. Le marché a été attribué en fin d'année 2025.

Par ailleurs, l'Agglomération a investi dans un petit train touristique électrique, en remplacement de l'ancien train thermique. Il a pour vocation de réaliser des circuits dans le centre de Mâcon, mais également de réaliser des itinéraires d'excursion plus longs sur les communes du territoire comme par exemple à Solutré. L'année 2025 a été marquée par le fonctionnement de ce petit train sur une saison complète avec un succès populaire confirmé par plus de 13 000 passagers, bien au-delà des prévisions.

Perspectives 2026

- Confirmer le succès du petit train touristique avec la création de nouveaux parcours
- Réaliser l'étude sur la création de portes d'entrées touristiques du territoire

1.2. Accompagner les habitants dans la réduction de leurs consommations énergétiques

1.2.1. L'aide à la rénovation des propriétés et copropriétés

L'OPAH-RU (Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain) « Cœur de ville », portée par l'Agglomération et les partenaires financiers dont l'État, la Ville de Mâcon, le Département de Saône-et-Loire et la Banque des territoires, de juin 2019 à juin 2025, a permis à la collectivité d'accompagner la rénovation et la réhabilitation du parc de logements privés des propriétaires et des copropriétés, au sein d'un périmètre préalablement défini au centre-ville de Mâcon, dans le but d'améliorer la qualité résidentielle et le confort d'usage.

L'OPAH-RU 2019-2025 a permis la réalisation de plus de 240 projets, dont 94 sur 2025, portant sur :

- 35 rénovations de logements locatifs ;
- 29 rénovations de logements « propriétaire occupant » ;
- 52 accessions à la propriété ;
- 227 dossiers « cadre de vie et façade » représentant 136 immeubles profitants de parties communes rénovées ;
- 16 copropriétés soutenues dans leur projet de rénovation énergétique via le financement de l'AMO.



Afin de poursuivre la politique de rénovation du parc et les objectifs du programme « Cœur de ville », portant sur la redynamisation commerciale, la requalification du parc de logements, l'accessibilité et les mobilités douces ainsi que l'aménagement urbain, MBA et ses partenaires financiers ont approuvé la nouvelle convention de l'Opah-Ru 2026-2031 ainsi que les règlements d'intervention des aides. Cette nouvelle opération poursuit plusieurs objectifs : apporter de la qualité résidentielle, stopper la déqualification du parc, renouveler et améliorer la diversité de l'offre en logement, favoriser le maintien de la population en place et l'accueil de nouveaux habitants.

Perspectives 2026

- Lancer en mars 2026 puis animer la nouvelle OPAH-RU

1.2.2. Les économies de chauffage électrique dans l'habitat privé

Afin d'accélérer la transition énergétique sur son territoire, l'Agglomération s'est engagée en 2022 dans un partenariat avec Voltalis pour déployer une solution gratuite auprès des habitants, collectivités et professionnels du territoire chauffés à l'électricité, pour consommer moins et mieux. Le dispositif cible les logements et locaux professionnels, équipés de radiateurs électriques ou de pompes à chaleur. Cette solution consiste en l'installation de thermostats connectés sur les radiateurs ou pompes à chaleur, destinés à réguler la consommation électrique et soulager le réseau lors des pics de consommation. Grâce à la technique de l'effacement, la consommation de chauffage est réduite brièvement, évitant le recours à des sources de production plus polluantes, notamment des centrales thermiques. Cette solution garantit ainsi l'approvisionnement en électricité tout en réduisant les émissions de CO₂.

Connecté à l'application « My Voltalis », le thermostat permet de suivre sa consommation en temps réel et de piloter son chauffage à distance. Grâce à ce dispositif, le bénéficiaire peut générer jusqu'à 15 % d'économies sur sa facture d'énergie.

Depuis son déploiement, 628 installations ont été réalisées sur le territoire, dont quatre installations communales et quatre installations professionnelles. La proportion des logements équipés ayant participé, au moins une fois, à l'équilibrage du réseau s'élève à 96 %. La durée moyenne de l'effacement est de 13 minutes. Depuis les premiers logements équipés, 434 Mégawattheures d'électricité ont été effacés à l'échelle de l'Agglomération, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 200 habitants, permettant également d'économiser 249 tCO₂. En ordre de grandeur, 1tCO₂ représente un aller-retour Paris / New York en avion. Afin d'accélérer le déploiement de cette technologie et multiplier les installations, l'Agglomération a renouvelé son partenariat avec Voltalis pour une nouvelle période triennale de 2025 à 2028 et réalisé une vaste opération de communication en février 2025 en ciblant le parc tertiaire et les locaux d'activités professionnelles. À cet effet, des supports de communication spécifiques ont été créés.

Perspectives 2026

- Poursuivre la promotion et le déploiement du dispositif en direction des habitants et des professionnels afin de poursuivre la réduction des émissions de CO₂

1.3. Engager la collectivité à être exemplaire sur les sujets de développement durable

1.3.1. Le Challenge de la mobilité 2025

La 5^e édition du Challenge de la mobilité en Bourgogne-Franche-Comté s'est déroulée du 15 au 21 septembre 2025. Organisée par l'ADEME en partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Bourgogne-Franche-Comté et la DREAL, cette semaine de mobilisation a permis d'inciter les usagers de la route à renoncer à des déplacements individuels en voiture pour les trajets domicile-travail. D'autres modes de déplacements ont été utilisés sur le territoire comme le covoiturage, les transports collectifs, le vélo ou la marche.

Par son inscription en tant que collectivité participante, Mâconnais-Beaujolais Agglomération a ouvert la possibilité aux structures publiques, privées et aux associations du territoire de participer à ce Challenge de la mobilité.

En 2025, 25 établissements ont joué le jeu, comptant 617 participants et totalisant plus de 66 725 km parcourus avec un mode de transport alternatif à la voiture individuelle. En 2024, il y a eu 23 établissements et 556 participants ce qui montre l'augmentation de la participation à ce challenge. Le mode de transport alternatif ayant eu le plus de succès sur le territoire a été le covoiturage (27 %), suivi du train (26 %), puis du télétravail (23 %), ou encore du vélo (10 %).

Quatre catégories de participants se sont vues remettre des prix, lors d'une cérémonie, le 25 novembre 2025 :

- catégorie « Plus de 250 salariés » : le centre hospitalier de Mâcon a gagné, avec 322 participants, qui ont parcouru 27 316,5 km en modes de transport alternatif ;
- catégorie « entre 50 et 249 salariés » : Massilly Mâcon a remporté le prix, avec 34 participants, qui ont parcouru 3 788,6 km ;
- catégorie « entre 10 et 49 salariés » : l'EPTB Saône et Doubs a emporté la mise, avec 6 participants, qui ont fait 264 km en déplacements durables ;
- catégorie « entre 1 et 9 salariés » : la SEMA71 a gagné, avec 9 participants qui ont économisé 1 721 km en déplacements individuels en voiture.

Des récompenses ont été offertes aux lauréats et aux participants : bons cadeaux pour des randonnées guidées d'une heure en trottinette électrique, balade en bateau sur la Saône, goodies et équipements de sécurité tels que des bandes réfléchissantes et des lampes de signalisation pour vélo.

De plus, Mai à vélo a eu lieu cette année le 21 mai afin de promouvoir la mobilité durable, avec des animations organisées sur l'esplanade Lamartine, à Mâcon.

Perspectives 2026

- Organiser la 6^e édition du Challenge de la mobilité
- Relayer l'opération Mai à Vélo sur le territoire

1.3.2. Le développement d'une action à destination des scolaires pour favoriser la pratique du vélo

Depuis début 2024, l'Agglomération a signé au titre d'une expérimentation d'un an un marché avec le comité régional de cyclisme Bourgogne-Franche-Comté pour déployer le bloc 3 du Savoir Rouler à Vélo dans toutes les écoles du territoire de l'Agglomération. L'objectif est d'acquérir avant l'entrée au collège les bons réflexes pour circuler en autonomie et en sécurité sur la voie publique.

Grâce à ce dispositif national, 19 classes du territoire, soit 429 enfants, ont pu bénéficier d'une sortie sur route encadrée par un professionnel du cyclisme sur l'année 2025. Les retours sont très positifs de la part des enseignants des classes concernées. Pour cette opération, l'Agglomération bénéficie d'un programme de financement « Génération Vélo » éligible aux Certificats d'économies d'énergie (CEE) à hauteur de 50 %.

Perspectives 2026

- Poursuivre l'action sur l'année scolaire 2025-2026, en maintenant le dispositif dans les écoles qui l'ont déjà mis en place et en sensibilisant de nouveaux établissements scolaires

1.3.3. La démarche de rénovation du patrimoine bâti de MBA et des équipements communautaires

L'Agglomération a décidé de réaliser un audit patrimonial début 2023. Ce diagnostic était la première étape d'un schéma directeur immobilier qui permettra de programmer des opérations de maintenance patrimoniale préventives plutôt que curatives, et de mettre en application le décret tertiaire, consistant en la réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le dérèglement climatique.

L'Agglomération a décidé d'acquérir en parallèle un logiciel de gestion patrimoniale afin de recenser de manière exhaustive l'ensemble de son patrimoine et des équipements le composant. Ce logiciel permettra, entre autres, de réaliser un suivi énergétique des bâtiments. Un travail de recensement des consommations énergétiques (eau, gaz, électricité, carburant) a été lancé cette année pour l'ensemble des bâtiments et véhicules légers. Cette démarche vise à mieux maîtriser les consommations, analyser les évolutions et détecter les dérives éventuelles.

Ce travail est d'autant plus nécessaire que le patrimoine s'est étoffé en 2025, avec plusieurs opérations réalisées :

- la création de vestiaires à la direction des Cycles de l'eau ;
- l'installation d'un bâtiment modulaire à la direction des Déchets permettant de créer un bureau, une salle de réunion et des sanitaires ;
- la construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM) à Sennecé-les-Mâcon.

Communautaire depuis 2017, la zone d'activités des Bouchardes à Crêches-sur-Saône fait l'objet d'une étude en cours pour la mise en accessibilité des espaces publics, des arrêts de bus et de leurs abords dans un rayon de 200 mètres, pour se conformer aux nouvelles obligations réglementaires prévues par la loi LOM (Loi d'orientation des mobilités).

Par ailleurs, dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement débuté en 2022, le service maintenance de l'Agglomération poursuit ses interventions dans les différents sites de la collectivité pour le remplacement d'anciennes ampoules par de nouvelles lampes de type LED. En 2025, l'éclairage du bâtiment Mb à la Cité de l'entreprise a entièrement été remplacé. Toute ampoule défectueuse est remplacée par des lampes LED, tel que cela a été le cas sur les sites des crèches de Marbé, La Chanaye, le relais petite

enfance de La Chapelle-de-Guinchay, ainsi que le bureau du directeur et les coulisses du conservatoire.

Perspectives 2026

- Rénover le deuxième étage du bâtiment occupé par l'office de tourisme communautaire
- Rénover la crèche de La Chanaye, le bâtiment E de la Cité de l'entreprise et la toiture de l'auditorium du conservatoire
- Poursuivre le remplacement de l'éclairage de plusieurs bâtiments de la Cité de l'entreprise et d'une partie du bâtiment du conservatoire
- Débuter le remplacement de l'éclairage public de la ZAC des Bouchardes par des LED et procéder à la réfection des armoires électriques
- Mettre en œuvre les préconisations de l'audit patrimonial pour se conformer au décret tertiaire
- Mettre en production le logiciel de gestion patrimoniale
- Mettre en place un PPI à l'échelle du patrimoine de l'Agglomération

1.4. Poursuivre le développement soutenable du territoire

L'Agglomération se dote progressivement des documents et outils lui permettant de s'adapter à la perspective de Zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon 2050.

1.4.1. La consolidation du PLH et l'exploitation de l'observatoire de l'habitat et du foncier (OHF)

L'Agglomération dispose d'un observatoire de l'habitat et du foncier (OHF) qui lui permet de mieux appréhender les dynamiques territoriales et d'évaluer la mise en œuvre de ses politiques et programmes.

En 2025, les services Habitat et SIG ont poursuivi la numérisation du potentiel foncier du territoire, et ont intégré au SIG des communes adhérentes des données de cadastre issues du volet habitat.

Le Programme local de l'habitat 2019-2025 (PLH) a été prolongé de deux ans pour laisser le temps à l'élaboration d'un troisième PLH. Ce nouveau document déclinera la politique de l'habitat qui sera déployée sur le territoire de l'Agglomération pour les six années suivantes. En assurant une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements entre les communes et entre les quartiers d'une même commune, il visera à :

- répondre aux besoins des ménages en logements et en

hébergements ;

- favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale ;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments ;
- améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap ou de vieillissement ;
- améliorer l'accès au logement des personnes en difficulté.

Le PLH devra également permettre de limiter la consommation foncière et l'artificialisation des sols.

Un bureau d'étude a été retenu en 2025 pour accompagner MBA tout au long de la procédure et la phase de diagnostic a été lancée en octobre 2025.

Perspectives 2026

- Poursuivre l'élaboration du troisième PLH : le travail de diagnostic aboutira au premier trimestre 2026 et la procédure marquera une pause le temps du renouvellement des conseils municipaux et communautaire pour reprendre au printemps avec la définition des orientations et du programme d'actions par étapes phares
- Développer une interface intuitive et simple d'utilisation pour faciliter l'exploitation de l'OHF au quotidien par les services, au bénéfice des communes

1.4.2. Un développement économique marqué par la recherche de sobriété foncière et d'incitation à l'exemplarité du bâti

MBA, par sa position géographique stratégique au niveau national, reçoit de nombreuses demandes d'installations d'entreprises sur son territoire. Avec seulement quinze hectares de fonciers disponibles pour de nouvelles implantations, l'Agglomération veille à n'étudier que des projets avec une valeur ajoutée certaine pour le territoire, prioritairement pour l'industrie ou l'artisanat.

La tenue de ces exigences par l'Agglomération, malgré de nombreuses sollicitations de tous secteurs confondus, fait que des projets d'envergure et à forte valeur ajoutée se concrétisent sur le territoire.

S'agissant de la Cité de l'entreprise, des travaux sont entrepris pour s'adapter à la demande en augmentant les surfaces dédiées aux activités industrielles. Elles permettent d'optimiser le taux d'occupation et de mieux répondre au marché actuel. Une étude est en cours pour transformer une partie des locaux tertiaires en laboratoire de biotechnologie, face à la demande des laboratoires privés qui ne trouvent plus d'opportunité sur la région lyonnaise.

Par ailleurs, une réflexion plus globale a été amorcée pour améliorer l'efficacité thermique de l'ensemble des bâtiments de la Cité de l'entreprise, à l'aune des exigences du décret tertiaire.

Perspectives 2026

- Réaliser une étude thermique de la Cité de l'entreprise pour permettre la programmation d'un plan pluriannuel d'investissement pour une rénovation thermique
- Suivre le projet de construction d'une usine agroalimentaire sur Europarc Sud Bourgogne se voulant exemplaire d'un point de vue écologique

1.4.3. Une réflexion engagée pour la production d'une électricité renouvelable sur les bâtiments publics et dans les zones d'activités

L'Agglomération a engagé une réflexion concernant la production d'électricité renouvelable sur le patrimoine communautaire. Elle pourrait notamment se concrétiser par l'installation de panneaux photovoltaïques sur certains espaces et bâtiments publics ou dans des zones d'activités. Cela s'inscrit également dans le contexte d'une nouvelle réglementation du code de la construction imposant que, pour tout bâtiment de plus de 500 m² d'emprise au sol, 50 % de sa toiture doit être végétalisée ou équipée en panneaux photovoltaïques. De plus, les nouveaux stationnements liés à ces bâtiments doivent obligatoirement disposer de sols perméables ou d'ombrières photovoltaïques. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les mêmes obligations concernent les nouveaux espaces de stationnement public et les stationnements déjà existants, avec des seuils de surfaces moins exigeants.

Par exemple, à la Cité de l'entreprise, il est envisagé un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les vastes surfaces de toitures et de parkings, pour de l'autoconsommation ou de la revente sur le réseau.

Perspectives 2026

- Finaliser les études de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures et parkings de deux sites : la Cité de l'entreprise et le futur pôle d'échange multimodal en gare de Mâcon
- Réaliser un second parking relais à l'est de Saint-Laurent-sur-Saône en amont de l'installation d'ombrières photovoltaïques





2. La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources

2.1. Préserver la biodiversité aquatique

MBA doit respecter les objectifs du SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2022-2027, document cadre à l'échelle de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse. Il s'agit de déployer des actions afin d'obtenir le bon état écologique des masses d'eau superficielles et souterraines. Les différentes pollutions, les altérations de la morphologie des cours d'eau et de leur continuité écologique constituent en effet des pressions significatives sur les masses d'eau du territoire.

L'exercice de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) permet d'aménager les bassins-versants, d'entretenir et d'aménager les cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau, de préserver les milieux aquatiques, de protéger et restaurer les zones humides et d'assurer la prévention du risque inondation.

Cette compétence se décline, opérationnellement, au travers de multiples actions intégrées à des contrats de territoire tels que ceux présentés ci-après.

2.1.1. La poursuite de la mise en œuvre du Contrat de Bassin du Beaujolais 2022 – 2024

L'Agglomération s'est engagée aux côtés du Syndicat mixte des rivières du Beaujolais (SMRB) dans un programme d'actions global sur la préservation de l'eau et des milieux aquatiques, à travers le Contrat de Bassin du Beaujolais 2022-2024.

Ce contrat, avec l'aide financière de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse pour son exécution, concerne deux cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération : la Mauvaise et l'Arlois. Ils traversent les communes suivantes : Chânes, Chasselas, Crêches-sur-Saône, La Chapelle-de-Guinchay, Leynes, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Symphorien-d'Ancelles, Saint-Vérand.

En 2025, le SMRB a poursuivi l'étude de caractérisation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau dont la Mauvaise. De plus, il a initié une étude visant à établir un Plan de Gestion stratégique des zones humides (PGSZH), démarche en faveur de la préservation des milieux humides sur la prochaine décennie : MBA est concernée par les bassins-versants de la Mauvaise et de l'Arlois.

Perspectives 2026

- Lancer une étude pour la restauration de la continuité hydraulique sur un seuil sur la Mauvaise
- Poursuivre la participation aux diverses études en cours sur l'espace de bon fonctionnement et le plan de gestion stratégique des zones humides
- Participer à l'élaboration d'un nouveau contrat territorial



2.1.2. L'animation du contrat territorial des bassins-versants de la Mouge et de la Petite Grosne

Dans le cadre de son 11^e programme d'interventions, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'Agglomération et les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) associés sur les bassins-versants de la Mouge et de la Petite Grosne ont souhaité réaffirmer leurs engagements partenariaux pour l'atteinte du bon état des eaux, par la signature en janvier 2023 d'un contrat pour la période 2022-2024 concernant ces deux bassins-versants.

2025 a ainsi vu la réalisation de plusieurs opérations de ce contrat.

Une première action concerne les travaux d'effacement d'un seuil dans le camping d'Azé. Cet ouvrage freinait la continuité écologique sur un secteur de la Mouge, remarquable car présentant un réel potentiel piscicole. MBA étant propriétaire du terrain sur lequel était implanté le seuil, les travaux se sont déroulés après la fermeture saisonnière du camping, afin d'éviter le dérangement des campeurs. Ils ont consisté au terrassement et retrait du béton constituant l'ouvrage et la refonte d'un nouveau fond de lit.

Un deuxième chantier aurait dû se dérouler également en 2025 : la suppression du seuil DREAL sur la Denante à Davayé. L'objectif de ce projet est de rétablir la continuité écologique sur la Denante au droit de ce seuil situé au niveau d'une ancienne station hydrométrique de la DREAL, en amont de la RD89 et ainsi permettre l'amélioration du fonctionnement global du cours d'eau. Ces travaux

sont reportés en 2026 du fait du dévoiement de réseaux d'assainissement et d'eau potable au préalable.

En outre, une autre opération a concerné l'étude pour la renaturation du Petit Fil à Berzé-la-Ville. L'objectif de cette étude est de définir précisément les aménagements pour une restauration hydromorphologique sur ce cours d'eau, actuellement canalisé sur une centaine de mètres. Les résultats de cette étude sont attendus d'ici la fin du premier semestre 2026.

Enfin, l'Agglomération a engagé une démarche en faveur des milieux humides au travers de l'établissement d'un PGSZH sur les bassins- versants de la Mouge et la Petite-Grosne. L'Agglomération a travaillé en partenariat avec les autres EPCI limitrophes et concernés pour réaliser l'état des lieux en amont.

Perspectives 2026

- Poursuivre la réalisation des travaux dont l'effacement du seuil DREAL sur la Denante à Davayé
- Programmer la restauration hydromorphologique de la Denante en aval du lavoir de la Chaponnière à Davayé
- Poursuivre les études en cours
- Poursuivre la démarche PGSZH en retenant un prestataire pour accompagner l'Agglomération et les EPCI concernés à l'élaboration d'un programme d'actions sur 10 ans

2.1.3. Les inventaires de la présence du castor sur le territoire de l'Agglomération

Le castor est une espèce ingénieuse des rivières. Sa présence est un bon indicateur d'amélioration de la qualité des rivières et des habitats associés. Présent sur plusieurs affluents de la Saône sur le territoire de l'Agglomération, il remonte petit à petit les cours d'eau de la Mouge et de la Petite-Grosne depuis trois ans.

Après un premier inventaire réalisé en 2022 sur la Mouge, un second en 2023 sur la Petite Grosne de Bussièrès à Mâcon, la Ligue de protection des oiseaux (LPO) a réalisé un nouvel inventaire en 2024 sur l'Arlois et la Mauvaise aval. Ce rapport relève des ouvrages infranchissables et un manque de nourriture qui restreint l'essor de la population de castors. Différentes actions d'aménagements des ouvrages, de replantation de végétaux et de sensibilisation du public sont envisagées.

Perspectives 2026

- Renouveler des animations pédagogiques à destination des écoles et préparer l'organisation d'une sortie terrain ouverte au public pour l'observation des castors
- Prioriser et mettre en œuvre les actions issues des trois inventaires, afin de pérenniser la population de castors

2.1.4. Réduction de la vulnérabilité de notre territoire face au risque inondation et adaptation au changement climatique

Dans le cadre du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) « Saône et côte viticole » 2026-2031, MBA s'est engagé à mettre en œuvre plusieurs actions sur son territoire visant à réduire sa vulnérabilité face au risque d'inondation. Parmi celles-ci figure notamment un projet d'agrandissement d'un bassin d'écêtement des crues à Hurigny, destiné à protéger certains secteurs sensibles de Mâcon. Des diagnostics de vulnérabilité seront également réalisés auprès des entreprises et des bâtiments publics.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation seront conduites dans le cadre du PAPI, à destination des scolaires comme du grand public, notamment à travers la mise en place d'une fresque théâtrale.

Enfin, afin de renforcer la préparation du territoire à la gestion de crise, MBA élaborera prochainement son Plan intercommunal de sauvegarde (PiCS). Cet outil permettra d'apporter un appui aux communes confrontées à des événements majeurs, en particulier en cas d'inondation.

Perspectives 2026

- Poursuite des études pour l'agrandissement du bassin d'écêtement des crues à Hurigny
- Animation théâtrale sur le thème des inondations
- Animations scolaires dans 4 classes du territoire sur le risque inondation
- Lancement de la démarche pour l'établissement du PiCS



2.2. Protéger la ressource en eau

2.2.1. La mise en œuvre du Schéma directeur d'alimentation en eau potable

Le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP), finalisé en 2024, a permis de programmer les opérations prévues pour 2025, qui ont toutefois dû être reportées en raison de la survenue d'autres priorités. 2026 permettra de réinscrire les opérations reportées au programme de travaux en vue de :

- la sécurisation de l'alimentation en eau du territoire par l'optimisation et la création d'interconnexions ;
- la garantie de réponse aux besoins à l'horizon 2040 ;
- l'amélioration des performances avec notamment la réduction des pertes en eau et donc la diminution des prélèvements dans la ressource.

Sur le site de production de Mâcon-Sancé, l'Autorisation de Programme visant à la réhabilitation de 11 ouvrages de captage doit se terminer en 2026, avec pour objectif de permettre une exploitation de la ressource dans des conditions optimales et donc d'en garantir la préservation.

2.2.2. Une gestion patrimoniale dynamique

Malgré le report d'opérations prévues au SDAEP, le volet « renouvellement de réseaux » a permis de maintenir un taux de renouvellement d'environ 1,2 %.

Ce taux garantit le maintien d'un bon niveau de qualité du patrimoine réseau, et donc d'un niveau de performance élevé au regard des pertes en eau. La perspective de résultat permet d'espérer un rendement global de près de 88 % sur l'ensemble des réseaux gérés par MBA.

Perspectives 2026

2026 sera l'année de la reprise de l'exercice de la compétence eau sur les périmètres des syndicats dissous (Nord Mâcon, Petite Grosne, Mâconnais Beaujolais et Saône Grosne).

Cette reprise implique la gestion, à partir du 1^{er} janvier 2026, de 854 km de réseaux, contre 330 auparavant, et de trois ressources et unités de production supplémentaires.

Dans cette perspective, les principaux objectifs seront de maintenir une qualité de service et de suivi des performances sur ces nouveaux périmètres, tout en poursuivant l'effort d'investissement dans le patrimoine de distribution et de production. Avec notamment :

- poursuivre le programme de renouvellement des réseaux avec un taux prévisionnel soutenu de 1,4 % par an, $\pm$ 0,3 % ;
- périaliser une réfection de l'étanchéité des toitures de l'usine de production de Mâcon Sancé ;
- terminer les travaux de réhabilitation du puits de La Salle et amorcer la modification du système de désinfection existant pour mise en conformité ;

- reprendre et terminer les travaux de réhabilitation des réservoirs de Saint-Vérand et de Pruzilly ;
- terminer les travaux de réhabilitation des réservoirs d'eau traitée de l'usine de La Barge à Sologny ;
- lancer un diagnostic de l'état des collecteurs du champ captant de Mâcon-Sancé ;
- lancer les travaux de réhabilitation de la cuve n° 1 du réservoir de Francieu à Hurigny.

2.2.3. Une étude pour la préservation de la ressource en eau

En parallèle du SDAEP, une étude des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable de l'Agglomération a débuté en septembre 2023. La zone d'étude concerne trois des quatre ressources exploitées pour la production d'eau potable sur le territoire de l'Agglomération, situées à La Salle, Mâcon-Sancé et La Chapelle-de-Guinchay. La quatrième ressource a fait l'objet d'une étude spécifique commandée par l'ex-Syndicat d'Adduction en Eau de Saône Grosne et pilotée par le Département de Saône-et-Loire.

L'objectif est de définir, pour chacune des ressources, des zones de sauvegarde auxquelles seront associées des actions de préservation afin de garantir la qualité et la disponibilité de l'eau pour la consommation humaine.

La désignation de ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable et la délimitation des zones de sauvegarde ont pour objectif d'organiser sur ces secteurs, la préservation des ressources en privilégiant leur usage pour les besoins essentiels. Il s'agit de réguler, voire de réglementer certaines activités ou usages de la ressource ou des sols en surface pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production et la consommation d'eau potable.

En 2024 et 2025, des investigations complémentaires ont été réalisées sur la ressource exploitée à Mâcon-Sancé. Celles-ci ont pour objectifs l'obtention d'une meilleure compréhension des processus hydrogéologiques locaux et la réalisation de modélisations fines permettant de visualiser l'impact des prélèvements actuels et futurs, ainsi que les conséquences de potentielles pollutions.

Perspectives 2026

- Poursuivre l'étude de préservation de la ressource en eau
- Lancer un diagnostic territorial de l'accès à l'eau
- Lancer un Plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux
- Lancer un diagnostic de la vulnérabilité de l'usine de potabilisation de Mâcon-Sancé face au risque d'inondation

2.3. Garantir un assainissement optimal de l'eau pour éviter les rejets polluants dans la nature

Pour être rejetées dans les milieux naturels sans provoquer de pollution, les eaux usées issues des zones d'habitation, industrielles et commerciales doivent être traitées en stations d'épuration pour les zones d'assainissement collectif, ou grâce à des installations individuelles dans les secteurs non desservis par un système d'assainissement collectif. L'épuration des eaux usées permet d'abaisser la concentration en polluants à un niveau suffisamment bas pour permettre au milieu naturel de ne pas en subir les conséquences. Ainsi, les niveaux de rejet autorisés dépendent de la sensibilité et de la vulnérabilité des milieux récepteurs.

2.3.1. La réalisation des zones de rejet végétalisées des nouvelles stations d'épuration

En 2024, des zones de rejet végétalisées (ZRV) ont été créées en sortie des deux nouvelles stations d'épuration de La Roche-Vineuse et de Péronne.

Ces ZRV permettent de finaliser le traitement des eaux. Aménagées dans l'espace restant des anciennes lagunes, elles sont propices à l'accueil de la biodiversité.

Perspective 2026

- Lancer les études de faisabilité pour l'agrandissement des stations d'épuration de Chasselas et de Charbonnières

2.3.2. La mise en conformité du système d'assainissement de Mâcon

Le système de collecte des eaux usées et de traitement en station d'épuration pour Mâcon et les communes adjacentes fait l'objet d'un programme d'actions, validé par la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et programmé sur 13 ans.

Perspectives 2026

- Poursuivre les actions du programme de mise en conformité du système d'assainissement de Mâcon
- Implémenter des points de mesure sur les milieux récepteurs afin de mieux évaluer l'impact des travaux réalisés
- Travailler à la conformité de la lagune de Davayé, projet classé prioritaire par la DREAL

2.3.3. La réhabilitation des installations d'assainissement non-collectif non-conformes

Le SPANC est le service public d'assainissement non collectif. Il contrôle et veille au bon fonctionnement de ces installations qui, même si elles sont de taille réduite, peuvent être sources de pollution du milieu naturel avec des rejets non ou insuffisamment traités dans le sol ou les cours d'eau.

En 2025, environ 120 contrôles ont été effectués, induisant la mise en conformité des installations par les propriétaires visés.

Perspectives 2026

- Poursuivre l'amélioration de la connaissance des installations non collectives
- Identifier les installations qui seraient raccordables aux réseaux d'assainissement proches

2.3.4. L'accompagnement des industriels

Dans la continuité de l'opération DETOX'EAU finalisée en décembre 2024, l'année 2025 a été mise à profit pour préparer une opération collective de lutte contre la micropollution, en respectant les nouvelles exigences du 12^e programme de l'Agence de l'Eau, d'établir un projet à l'échelle du territoire et dans une approche multipartenariale. L'année 2025 a permis d'établir un état des lieux et une cartographie de la nature et des sources de pollution. Un plan d'action est en cours d'élaboration.

Perspectives 2026

- Finaliser la rédaction du plan territorial pour un conventionnement avec l'Agence de l'Eau dans le milieu de l'année 2026
- Poursuivre la régularisation administrative des arrêtés d'autorisation de rejets des industriels et des viticulteurs

2.3.5. L'application du règlement d'assainissement communautaire

Mis en application depuis le 1^{er} mai 2023, le règlement communautaire d'assainissement collectif et des eaux pluviales, a commencé à porter ses fruits en 2024 et continue d'améliorer la conformité des installations en 2025.

En ce qui concerne les eaux usées domestiques, le règlement réaffirme l'obligation de raccordement dans un délai de deux ans après la mise en service d'un réseau public et impose un contrôle de conformité des biens lors des ventes. Les contrôles font l'objet d'un rapport et un délai de mise en conformité est défini en fonction de la gravité de la non-conformité. Des pénalités financières ont été fixées par le règlement pour des délais non respectés. En 2025, des courriers ont été adressés aux riverains concernés par des mises aux normes. L'ensemble de ces mesures doit permettre d'améliorer la séparativité des habitations et participer ainsi à la mise en conformité des systèmes de collecte. Par ailleurs, pour les branchements en partie publique, l'exécution des travaux est dorénavant systématiquement opérée par l'Agglomération ou son délégataire, afin que ces travaux soient réalisés dans les règles de l'art.

S'agissant des eaux usées non-domestiques, les rejets des plus gros industriels du territoire ont fait l'objet d'une régularisation administrative de leur arrêté de rejets en 2025. Cette régularisation s'est accompagnée d'une uniformisation du mode de calcul de la redevance, avec une disparition progressive de la dégressivité de la redevance accordée jusqu'alors aux structures grandes consommatrices d'eau, afin de promouvoir la sobriété dans le domaine. D'autres industriels et entreprises sont progressivement contrôlés au fur et à mesure des demandes de régularisation ou à la suite de pollutions.

Concernant les eaux pluviales, le règlement impose que



la gestion à la parcelle soit systématiquement étudiée dans tout projet soumis à autorisation d'urbanisme. Cette démarche vertueuse permet de réalimenter les nappes tout en limitant les rejets au réseau et donc leur mise en charge. En réseau unitaire, cela permet d'avoir moins de rejets sur les déversoirs d'orage et donc de préserver le milieu naturel. Sur les réseaux séparatifs, l'augmentation de l'imperméabilisation des sols et les événements pluvieux induisent des mises en charge de réseaux de plus en plus fréquentes, engendrant des inondations et des dommages aux biens.

Ainsi, tout projet permettant que la quantité d'eau de ruissellement générée retourne directement au sol est un pas vers la bonne gestion des flux des réseaux et des ouvrages de traitement.

2.4. Limiter les débordements des réseaux d'assainissement en cas d'intempéries

2.4.1. La mise en séparatif des réseaux d'assainissement

Lors de fortes pluies, le réseau de canalisations du territoire peut se trouver engorgé dans le cas où les réseaux présentent encore des systèmes unitaires de collecte mélangeant des eaux usées et des eaux pluviales. Dans ce cas, il peut y avoir des déversements dans le milieu naturel, notamment au niveau des déversoirs d'orage. C'est pourquoi MBA œuvre pour des mises en séparatif de réseaux selon un programme soutenu. Les principales opérations réalisées en 2025 sont les suivantes :

- mise en séparatif de la commune d'Igé ;
- mise en séparatif de la commune de Chevagny-les-Chevrières ;
- mise en séparatif et suppression d'un déversoir d'orages au niveau du quartier Résidence à Mâcon ;
- mise en séparatif de la rue du Perthuis à Charnay-lès-Mâcon ;

- renouvellement du réseau de la rue des Petits champs à Charnay-Lès-Mâcon ;
- réhabilitation du réseau d'assainissement rue de la Mairie à Davayé ;
- d'autres opérations de renouvellement ou réhabilitation ont été portées par le délégataire à Mâcon : réseaux d'eaux usées rue René Cassin et rue de Provence, réhabilitation de la voie verte.

Perspectives 2026

- Poursuivre les travaux de mise en conformité du système de collecte de Mâcon
- Lancer les études des STEP de Chasselas et de Charbonnières
- Continuer les études et lancer les travaux de réhabilitation des réseaux et du poste de relevage de Chânes

2.4.2. La mise en œuvre de la stratégie de gestion des eaux pluviales

L'Agglomération rencontre des problématiques d'érosion des sols et de débordement des exutoires en zones urbaines, phénomène accentué par les pluies de plus en plus intenses ces dernières années.

Selon le règlement d'assainissement communautaire adopté, la DCE émet des avis dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme concernant la gestion des eaux pluviales et l'imperméabilisation des sols. Elle peut dispenser en ce sens un accompagnement opérationnel auprès des aménageurs.

Ainsi, en 2025, plusieurs projets ont été concrétisés :

- création d'un bassin d'orages à Sancé, secteur des Grands Perrets ;
- création d'une tranchée d'infiltration drainage au niveau du bassin-versant de Révillon à Mâcon ;
- réhabilitation du réseau pluvial rue du plan et extension rue du Plâtre Durand à Saint-Amour-Bellevue ;
- extension de réseau rue du Paradis à Saint-Amour-Bellevue ;
- extension du réseau des eaux pluviales de la voirie piétonne à Chasselas.

Perspectives 2026

- Poursuivre la réalisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales, dont la création d'un bassin paysager à La Roche-Vineuse et l'étude de l'augmentation de la capacité du bassin paysager d'Hurigny

2.4.3. Le développement de l'adaptation aux impacts du changement climatique

L'Agglomération met en place des plans d'actions pour préparer le territoire aux impacts du changement climatique, en particulier en ce qui concerne la raréfaction de la ressource en eau et les risques liés aux intempéries.

D'une part, l'Agglomération a lancé en 2024 une étude de l'aléa ruissellement et débordement des petits cours d'eau sur la côte viticole avec les communautés de communes Entre Saône et Grosne et Sud Côte Chalonnaise. L'objectif de cette étude est de fournir une cartographie des risques pour permettre de proposer des actions à mettre en place sur le territoire pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

D'autre part, un dispositif a été ouvert permettant le financement de diagnostics de vulnérabilité des bâtiments publics et privés face aux inondations et octroyant également des aides pour la réalisation de travaux potentiels.

Perspectives 2026

- Communiquer pour mieux faire connaître les aides à disposition des habitants pour prévenir les risques potentiels sur leurs habitations
- Engager une réflexion pour la réutilisation de certaines eaux de process de l'usine d'eau potable

2.5. Poursuivre les actions de prévention des déchets

La direction des Déchets pilote le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), qui a été adopté en Conseil Communautaire le 20 février 2025. Ce document, articulé autour de cinq axes de travail, expose la stratégie mise en œuvre par MBA afin d'atteindre les objectifs de réduction des déchets fixés par la réglementation. Conformément au volet déchets du SRADDET de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce programme vise la réduction de 20 % des déchets ménagers et assimilés d'ici 2031 par rapport à 2010.

La direction des Déchets réalise ainsi des actions visant la promotion du compostage de proximité, la sensibilisation à la réutilisation, au réemploi des objets ou encore le déploiement de manifestations écoresponsables à destination des utilisateurs du service public.

Les actions de prévention des déchets contribuent à alimenter un cercle vertueux : elles permettent de préserver les ressources, d'économiser les matières premières, de réduire le coût de collecte et de traitement des déchets pour la collectivité, et plus largement de participer à la lutte contre le changement climatique, l'amélioration de la qualité de l'air et la préservation de l'environnement.

Perspectives 2026

- Produire et évaluer le bilan de la 1^{re} année de mise en œuvre du PLPDMA

2.5.1. Un fort ancrage du compostage de proximité sur le territoire

La promotion du compostage de proximité fait partie du PLPDMA, elle comprend :

- le déploiement de sites de compostage partagés ;
- la vente de composteurs individuels ;
- les initiations aux techniques de compostage pour petits et grands ;
- les ateliers de jardinage au naturel ;
- l'animation du réseau de référents de sites.

La pratique du compostage, qu'il soit individuel ou partagé, poursuit sa progression sur le territoire en 2025. En effet, les agents de la direction des Déchets constatent un ancrage des bonnes pratiques concernant l'utilisation des sites de compostage collectifs et toujours une volonté des communes d'implanter des sites communaux.

En 2025, 13 nouveaux sites de compostage partagés ont vu le jour à l'échelle communautaire.

Trois sessions de ventes de composteurs individuels ont été réalisées sur tout le territoire de l'Agglomération. Ce sont près de 250 usagers qui ont pu bénéficier d'un composteur au prix accessible de 15 € et repartir avec les connaissances nécessaires pour réaliser un bon compost et gérer ses déchets verts.

Du 28 mars au 9 avril 2025 a eu lieu la 12^e édition de l'événement national « Tous au compost ! », organisée par le réseau Compost citoyen. Pour cette occasion, l'Agglomération a proposé diverses actions de promotion du compostage sur le territoire.

Ce sont au total 18 animations proposées qui ont touché près de 300 personnes. La direction des Déchets pilote ces temps d'échange, avec deux maîtres-composteurs et un agent technique spécialisé dans les biodéchets.

Le 3 juin 2025, une quinzaine de bénévoles du réseau des référents de site de compostage ont participé à une visite pédagogique dans le Clunisois. Ce rendez-vous annuel permet de consolider les liens entre bénévoles du compost et de récompenser leur investissement quotidien sur la centaine de sites collectifs du territoire.

Un atelier jardinage au naturel a été proposé à l'automne.

Perspectives 2026

- Promouvoir le compostage des biodéchets en établissement notamment auprès des écoles du territoire
- Estimer la part de logements individuels utilisant une solution de tri et valorisation des biodéchets hors équipement MBA via une enquête
- Organiser des ateliers de jardinage

2.5.2. La promotion de la seconde vie des objets

Comme chaque année depuis dix ans, l'Agglomération et ses partenaires ont organisé l'Opération Seconde Vie qui s'est déroulée du 26 au 29 novembre 2025. L'accent a été mis sur l'Art à travers les déchets. Le thème proposé était « Recycl'Art ».

Cette édition a voulu démontrer que la récupération peut devenir une source d'inspiration artistique, de design ou d'objets du quotidien. À l'image d'artistes tels que Dimitri Tsykalov, connu pour ses sculptures monumentales en matériaux de récupération ou de collectifs comme Les Plasticiens Volants, qui transforment sacs plastiques et objets légers en installations poétiques, l'édition « Recycl'Art » démontre que l'art peut être un vecteur de sensibilisation environnementale.

Durant ces quatre jours, dans une atmosphère conviviale et participative, les visiteurs ont pu découvrir :

- 40 ateliers gratuits destinés aux établissements scolaires, centres sociaux et associations du territoire ;
- un espace de vente éphémère animé par la Ressourcerie® EcoSol, avec une sélection d'objets et de meubles de seconde main ;
- des démonstrations minutes d'ateliers créatifs proposés par MBA.

Au total, plus de 2 200 visiteurs ont été comptabilisés dont 280 participants aux ateliers : une réussite pour cette édition anniversaire.

Perspectives 2026

- Donner de l'ampleur aux solutions locales de réemploi, de réparation et de réutilisation des objets
- Organiser la 11^e édition de l'Opération Seconde Vie



2.5.3. La simplification du geste de tri pour les habitants

Effectuer le bon geste de tri est une étape essentielle pour permettre d'atteindre les objectifs de recyclage et de valorisation des déchets sur l'Agglomération. Ainsi, la direction des Déchets œuvre depuis plusieurs années pour sensibiliser l'utilisateur et simplifier le geste de tri, notamment des emballages, du papier et du verre. En 2025, plusieurs actions ont été menées :

- la participation à la journée d'intelligence collective pour définir le cadre de la future salle pédagogique du centre de tri des emballages et papier TRICEA à Torcy (71). Cette salle et le parcours de visite pédagogique associé seront une véritable opportunité de sensibilisation in situ des usagers du territoire ;
- la formation continue des agents de la direction des Déchets pour maintenir un bon niveau de connaissances actualisées, acquérir de nouvelles techniques de sensibilisation, partager les retours d'expérience avec d'autres collectivités et bénéficier des consignes données par l'éco-organisme CITEO ;
- le déploiement de nouvelles colonnes de tri permettant le dépôt facilité des emballages et papiers et leur entretien régulier.

Perspectives 2026

- Poursuivre la mobilisation des usagers sur le geste de tri
- Travailler à l'amélioration des performances globales de la collectivité en matière de valorisation et recyclage des déchets

2.5.4. La réduction des déchets des professionnels

Le PLPDMA vise également à accompagner les professionnels du territoire dans la réduction de leurs déchets. En juin 2024, une charte des manifestations écoresponsables a été adoptée en Conseil Communautaire. Elle impose aux organisateurs d'événement signataires de la charte d'instaurer le tri lors de manifestations et de mettre en place des actions de réduction des déchets. Une convention établie entre MBA et l'organisateur formalise les engagements et un bilan post événement est fourni par l'organisateur. En contrepartie, les prestations demandées par l'organisateur sont mises à disposition gratuitement par MBA : poubelles biflux, bacs roulants, colonnes de tri, collecte et traitement des déchets.

En 2025, 26 événements ont été accompagnés par MBA. 129 bénévoles ont été formés aux bons gestes de tri par un agent de la direction des Déchets. Tous les organisateurs ont respecté les consignes de tri des déchets et des biodéchets et se sont impliqués dans la communication auprès des visiteurs. Le coût total des prestations fournies par MBA, lors de manifestations, s'élève à 25 565 €.

Enfin, 221 interventions ont été réalisées auprès d'entreprises du territoire suite à un signalement de défaut de tri lors de la collecte. La direction des Déchets est intervenue afin de repréciser les règles de collecte et les consignes de tri qui incombent aux professionnels avec notamment l'obligation de tri 9 flux : papiers / cartons, métaux, plastiques, verres, bois, fractions minérales, plâtres, biodéchets et textiles professionnels.





3. L'épanouissement de tous les êtres humains

3.1. Rendre la culture accessible à tous

3.1.1. Les classes à horaires aménagés au conservatoire Edgar Varèse

Depuis plusieurs années, les classes à horaires aménagés de musique (CHAM) et de danse (CHAD) pouvant accueillir respectivement 25 et 15 élèves par niveau et par an, scolarisés au collège Pasteur de Mâcon, sont un plébiscite sur le territoire. À cela s'est ajoutée, en 2021, une classe à horaires aménagés musique à dominante vocale (CHAMV) ouverte aux élèves de CM1 et CM2 de l'école primaire Annexe de Mâcon.

Le cycle couvre l'ensemble des niveaux du collège, de la 6^e à la 3^e. Ces classes spécifiques permettent, sur le temps scolaire, de suivre une formation dans le domaine de la musique, de la technique vocale ou de la danse. Cet enseignement est totalement gratuit pour les élèves. En 2025, 139 élèves de l'école et du collège ont bénéficié de ces dispositifs CHA.

Perspectives 2026

- Conforter ce dispositif par le renouvellement de la convention de partenariat avec le collège Pasteur

et théâtre. Selon leur profil, ils peuvent suivre un cursus classique ou personnalisé.

Signataire depuis 2022 de la charte du Réseau national musique et handicap (RNMH), l'Agglomération est consciente que l'accessibilité de tous les publics à l'enseignement culturel ne se limite pas à la conformité des infrastructures. Elle relève aussi de l'ouverture des cours de musique et de danse aux personnes dont l'accueil nécessite des aménagements spécifiques.

Perspectives 2026

- Proposer des journées de sensibilisation autour du handicap et des pratiques artistiques.

3.1.3. Les actions de diffusion du conservatoire

Les élèves du conservatoire s'expriment par l'art lors des 150 événements organisés en 2025, ouverts à tous les publics, permettant d'accueillir environ 10 000 personnes au total.

3.1.2. La prise en compte du handicap au conservatoire

Le conservatoire dispose d'une référente handicap qui propose un accueil personnalisé des personnes en difficulté ou en situation de handicap. Un parcours adapté et pertinent pour ce public aux besoins spécifiques est ainsi construit au sein des disciplines proposées.

Des enfants en difficulté ou en situation de handicap peuvent être intégrés dans les cours de musique, danse

3.1.4. Des interventions en milieu scolaire

Trois intervenants en milieu scolaire (IMS) du conservatoire Edgar Varèse interviennent dans les écoles de l'Agglomération pour plus de 30 heures par semaine.

Le conservatoire s'est engagé par convention avec le collège Pasteur à réaliser des actions de sensibilisations scolaires afin de présenter les classes à horaires aménagés.

Cette année, les classes du secteur du collège ont été invitées à assister à une représentation de l'Orchestre symphonique de Mâcon intitulée « Enquête à l'orchestre ». D'autres temps de sensibilisation seront organisés en 2026, associant IMS et enseignants pour présenter les différentes familles instrumentales ou encore les élèves CHAM eux-mêmes qui donneront un concert au mois d'avril 2026 à l'attention des élèves des écoles primaires.

Ce dispositif contribue à faire découvrir chaque année à plus de 2 950 jeunes élèves des écoles du 1^{er} degré la musique sur l'ensemble du territoire communautaire. En 2025, les interventions en milieu scolaire se déroulent dans sept écoles de Mâcon, le RPI de Chânes, et les écoles communales d'Azé, Berzé-la-Ville, Charnay-lès-Mâcon, Chevagny-les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, La Chapelle-de-Guinchay, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint-Jean-le-Priche et Sologny.



3.1.5. Danse et théâtre à l'école

En complément, une enseignante en danse contemporaine et un pianiste accompagnateur du conservatoire interviennent chaque année dans trois écoles dans le cadre d'un dispositif intitulé « Danse à l'école », renouvelé pour la 10^e fois cette année.

Trois classes de CM1 et CM2 des écoles Georges Brassens, Marcel Pagnol et Les Perrières situées à Mâcon bénéficieront chacune de 10 heures de pratique de la danse afin de préparer un spectacle final au Petit Théâtre de la Scène Nationale de Mâcon. 75 élèves sont concernés chaque année.

De même, trois écoles du territoire ont été retenues pour participer au dispositif « théâtre à l'école » mis en place pour la première fois l'an passé. Ainsi, les élèves des classes de CM1-CM2 de Crêches-sur-Saône et Sancé, ainsi que les élèves de CM2 de Romanèche-Thorins proposeront une représentation théâtrale au Petit théâtre de la Scène Nationale de Mâcon au mois d'avril 2026. Ce spectacle sera précédé de temps de préparation avec chacune des classes concernées (10 heures chacune).

Perspectives 2026

→ Ouvrir le dispositif à la danse Hip-Hop

3.1.6. Les tout-petits sensibilisés à la musique

Dans le cadre du projet « Musique en crèches », la référente handicap de MBA intervient dans les établissements d'accueil des jeunes enfants sur le territoire. Elle propose au sein des crèches des séquences d'éveil musical de 30 minutes à des groupes d'une douzaine d'enfants. Le projet s'étale sur deux années, afin que chaque établissement d'accueil de jeunes enfants puisse bénéficier des interventions proposées. Les animations musicales sont adaptées à l'âge des tout-petits, la répétition de l'atelier sur plusieurs séances donne des repères et les instruments de musique en libre accès permettent aux enfants de participer pleinement à l'activité. L'installation sur un tapis au sol facilite l'écoute et l'échange. Au total, 330 enfants bénéficieront de ces actions.

Par ailleurs, le conservatoire anime des ateliers musicaux parents-enfants à la médiathèque de Mâcon, à raison de deux ateliers par mois pour les enfants de 0 à 3 ans et de 3 à 6 ans.

Perspectives 2026

→ Proposer un projet commun avec les élèves d'une classe d'instrument pour intervenir au sein d'un établissement de la petite enfance dans le cadre de la fête du conservatoire

3.2. Améliorer durablement la qualité d'accueil du jeune enfant

3.2.1. L'accueil des jeunes enfants au sein des crèches

La direction de la Petite Enfance poursuit un objectif constant : améliorer la qualité d'accueil du jeune enfant, dans une démarche à la fois éducative, sanitaire et environnementale.

Cette ambition se traduit tout d'abord par un renouvellement progressif des jeux, du matériel pédagogique et des contenants, en privilégiant des matériaux nobles, durables et sans sulfite. La même exigence s'applique aux couches fournies dans l'ensemble des structures, choisies pour leur qualité et leur moindre impact sur la santé et l'environnement.

Les espaces extérieurs font également l'objet d'une attention particulière. Le travail engagé sur les ombrages

se poursuit, afin de mieux protéger les enfants des fortes chaleurs : quatre nouvelles crèches ont ainsi bénéficié d'apports d'ombrages supplémentaires en 2025.

Par ailleurs, les structures s'inscrivent dans une démarche de naturalisation des sols, avec l'élimination progressive des revêtements synthétiques au profit de sols naturels (sable, herbe) ou de sols en liège pour les espaces spécifiquement dédiés aux bébés. La crèche des Blanchettes à Mâcon et celle de Charnay-lès-Mâcon ont pu en bénéficier en 2025.

Enfin, afin de répondre aux besoins des familles et des assistantes maternelles du territoire, MBA développe un plan de création de Maisons d'Assistants Maternelles (MAM), dans le but d'accompagner et de garantir une qualité d'accueil homogène entre les secteurs public et privé.

3.2.2. La sensibilisation dès le plus jeune âge

La direction des Déchets a accompagné quatre structures de la Petite Enfance afin de faciliter le tri des déchets dans leurs établissements, avec un accompagnement spécifique sur les biodéchets.

6 écoles du territoire ont également été accompagnées afin d'optimiser la gestion de leurs déchets ainsi qu'un établissement d'enseignement pour adultes et deux établissements de soins.

Ces actions permettent ainsi aux usagers de poursuivre leurs efforts au-delà de leur foyer et de limiter la production de déchets sur le territoire.

Perspectives 2026

- Accompagner 8 structures de la Petite Enfance pour faciliter le tri des déchets et des biodéchets
- Poursuivre l'accompagnement des écoles pour faciliter le tri des déchets et des biodéchets

3.3. Accueillir les usagers dans des conditions satisfaisantes

L'Agglomération, à travers ses différentes compétences, accueille du public. La mise en œuvre de nombreuses actions au sein de ses établissements contribue au bien-être de ses usagers.

L'Agglomération s'efforce d'améliorer sans cesse les conditions d'accueil des usagers dans ses bâtiments, mais aussi des nouveaux arrivants.

Ainsi, l'Agglomération facilite notamment l'intégration des nouveaux étudiants sur son territoire, en organisant, à la rentrée, une matinée d'accueil mais aussi deux soirées par an dédiées aux étudiants internes en médecine.

Perspectives 2026

- Reproduire les temps d'accueil à destination des nouveaux étudiants

3.3.1. L'accueil du public au conservatoire et au pôle aquatique

Le conservatoire et le pôle aquatique sont des lieux de loisirs et d'apprentissage. L'Agglomération s'efforce de rendre la fréquentation de ces établissements la plus agréable possible : le conservatoire développe des projets pédagogiques innovants et le pôle aquatique multiplie les journées ou soirées thématiques. L'Agglomération s'attache aussi à sécuriser les conditions d'accueil des usagers, en formant notamment son personnel à la prévention et à la détection des situations de violences ou harcèlements sexuels et sexistes.

Au sein du pôle aquatique et dans une démarche d'amélioration des conditions de travail des agents et de la qualité de l'accueil du public, plusieurs actions ont été mises en place.

Le poste de travail des agents d'accueil a été repensé par la suppression des vitres existantes, permettant ainsi de créer un espace plus ouvert, plus accessible et plus convivial pour les usagers. Afin d'améliorer le confort thermique, une climatisation a été installée dans le sas d'entrée. Par ailleurs, la pose de toiles tendues a contribué à rendre l'espace d'accueil plus chaleureux, tout en améliorant l'acoustique et en réduisant les nuisances sonores. Un nouveau plan de travail, plus ergonomique et adapté aux besoins des agents d'accueil, a également été installé.

Concernant les activités aquatiques, chaque maître-nageur a été doté d'un micro-individuel afin d'optimiser la qualité sonore des cours d'aquagym. Cinq tablettes numériques ont également été mises à disposition pour leur permettre de créer et gérer leurs playlists musicales, favorisant une meilleure organisation des séances et une animation plus dynamique.

Dans une logique d'économies et de gestion responsable des ressources, l'eau du bassin olympique, utilisée sur une période de trois mois, est désormais transférée vers les bassins intérieurs lors de la fermeture annuelle du site en septembre.

Enfin, l'installation d'une cuve de produits chimiques (pH) permet de limiter la manipulation manuelle des produits par les agents, renforçant ainsi la sécurité et améliorant les conditions de travail.

3.3.2. L'amélioration des conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire de MBA

Dans un souci constant d'améliorer les conditions d'accueil des gens du voyage sur le territoire, MBA s'est engagée dans un programme de rénovation de ses équipements d'accueil. Après la rénovation de l'aire de passage en 2022, MBA a engagé un vaste chantier de réhabilitation et de réaménagement de l'aire permanente d'accueil des gens du voyage des Belouses pour permettre son extension et sa mise en conformité aux nouvelles normes d'aménagement. Les travaux se sont achevés le 7 février 2025 et ont consisté, pour les principaux, en l'augmentation de la capacité d'accueil de 18 à 30 places caravanes, l'extension de la surface des emplacements portée à 150 m², l'individualisation des sanitaires, la rénovation complète des réseaux d'eaux et d'électricité et la modernisation de la gestion des fluides via la mise en place de bornes en télégestion, pour un coût global de 2 200 000 € TTC.

En parallèle, MBA a délégué la gestion administrative et technique de l'aire dans le cadre d'un marché à une société spécialisée. Ensemble, MBA et le délégataire ont procédé à l'ouverture de l'aire rénovée, le 17 février 2025. Présent quotidiennement sur site, l'agent d'accueil est chargé d'assurer la gestion administrative et l'entretien courant des équipements et de faire respecter le règlement intérieur approuvé par la collectivité. Ce dernier a été mis à jour pour tenir compte des nouveaux équipements et nouvelles modalités de gestion, accompagné de l'approbation de nouveaux tarifs de stationnement.

Depuis sa réouverture, le taux d'occupation de l'aire est passé de 10 % en février 2025, à plus de 35 % en fin d'année. La suppression des espaces économiques où l'activité de ferrailage s'exerçait, a conduit au départ des familles habituellement présentes depuis plusieurs années et à l'arrivée de nouveaux usagers.



En 2025, l'aire de passage de Sennecé-les-Mâcon a accueilli cinq groupes en stationnement de courte durée, entre avril et octobre.

Perspectives 2026

- Poursuivre le travail d'identification de foncier pour l'accueil de groupes de grand passage et des terrains familiaux

3.4. Améliorer la qualité de vie au travail

3.4.1. Une meilleure organisation du travail pour les agents

L'Agglomération tend à améliorer les conditions de travail de ses agents autour de différents points :

- le changement de cycle de travail dans les microcrèches et petites crèches pour faciliter l'aménagement des plannings du personnel ;
- l'externalisation du ménage pour le centre aquatique de Mâcon et une partie des structures d'accueil du jeune enfant ;
- la clarification des missions via des fiches de poste actualisées ;

- la systématisation des formations management pour les cadres en situation de prise de poste ;
- la clarification du circuit de décision pour permettre un gain de temps et d'efficacité.

Perspectives 2026

- Mettre en place un dispositif « immersion » afin de favoriser les mutations internes

3.4.2. Une volonté d'accompagner l'amélioration de la qualité de vie au travail et de contribuer au développement durable

MBA travaille tout au long de l'année en collaboration avec le médecin et le psychologue du service médecine de prévention, pour gérer du mieux possible certaines situations d'agents, telles que l'exposition aux risques psycho-sociaux ou le maintien dans l'emploi. Par ailleurs, suite au renouvellement de la convention conclue en 2022, MBA offre aux agents de la collectivité la possibilité de consulter un psychologue de manière anonyme et gratuite. L'année 2025 a également vu la continuité de la mise en place de l'analyse de la pratique professionnelle pour toutes les structures d'accueil de la Petite Enfance.

Des formations sur la prévention et repérage des violences sexistes et sexuelles et du harcèlement moral ont été reconduites pour les cadres, la direction des Ressources Humaines et les assistants de prévention.

Des formations sur la sensibilisation à la laïcité ont également eu lieu pour une partie des agents du centre aquatique, du conservatoire et de la petite enfance.

Des actions de sensibilisation à la santé, telle que prévention des addictions ont été mises en place.

Par ailleurs, diverses actions relevant de la direction des Ressources Humaines et mises en place ces dernières années contribuent à la diminution de l'empreinte carbone.

- La mise en œuvre de la pose de congés de manière dématérialisée ;
- La transmission des dossiers de candidatures (spontanées, offres, demandes de stage) via un formulaire de contact sur le site de la collectivité ;
- La généralisation des entretiens d'embauche et des réunions en visio pour les premiers entretiens et pour les candidats dont le domicile est éloigné de Mâcon ;
- La mise en place d'un accord sur le télétravail ;
- La suppression des catalogues papier CNAS ;
- La fin de la photocopie des dossiers des agents lors de leur mutation, désormais scannés.

Perspectives 2026

- Poursuivre la réflexion sur la dématérialisation des fiches de paie via un coffre-fort virtuel pleinement sécurisé
- Poursuivre les actions mises en place
- Proposer une mutuelle aux agents à partir du 1^{er} janvier 2026



3.4.3. La formation des agents aux consignes de sécurité

En complément des actions de prévention, la formation des agents aux consignes de sécurité a été un axe fort en 2025 :

- les ERP pratiquent annuellement des exercices de plan particulier de mise en sûreté (PPMS), renforcés par l'actualité au regard du risque attentat (plan Vigipirate) ;
- l'accueil des nouveaux agents : en conformité avec le Code du Travail, chaque nouvel arrivant bénéficie d'une sensibilisation à la sécurité, incluant les règles générales du site et des consignes propres à son poste.

En 2025, les formations à la sécurité réglementaires ont représenté un total de 1004 heures pour un budget de 30 000 € HT.

3.4.4. La prévention des risques professionnels

En 2025, l'Agglomération a recensé 18 accidents de travail, de service ou de trajet avec arrêt, entraînant un total de 88 jours d'arrêt, auxquels s'ajoutent 513 jours d'arrêt liés aux accidents survenus les années précédentes.

Pour limiter ces risques et améliorer la qualité de vie au travail, plusieurs mesures ont été mises en œuvre cette :

- l'amélioration de l'ergonomie des postes de travail, avec 24 interventions réalisées, incluant des aménagements préventifs à la demande des agents ou sur recommandation de la médecine du travail ; ces ajustements ont été facilités par un marché dédié au matériel ergonomique ;
- la réduction de l'exposition au bruit en crèche, avec la fourniture de bouchons d'oreilles adaptés à tous les agents de crèches ;
- le renforcement de la prévention des travailleurs isolés, avec des dispositifs spécifiques qui ont été optimisés pour garantir une alerte rapide en cas d'incident ou de malaise et de lutte contre les agressions ;
- la révision du plan Canicule qui, afin de mieux protéger les agents des effets de la chaleur, a été activé de manière permanente en période estivale : adaptation des horaires, distribution de gourdes isothermes, adaptation équipements vestimentaires, films de protection solaire sur les fenêtres et fontaines à eau dans les équipements recevant du public.

Un marché relatif aux vêtements de travail, de chaussures de sécurité et d'équipements de protection individuelle (EPI) a été notifié en avril 2025. Il prévoit que les fournisseurs intègrent des matières recyclées dans leurs produits. De même, pour les vêtements haute visibilité, des bilans carbone sont réalisés via des analyses du cycle de vie (ACV).

Perspectives 2026

- Poursuivre l'évaluation des risques professionnels, notamment à la direction des Cycles de l'eau
- Renforcer les actions sur l'ergonomie et la prévention des troubles musculosquelettiques
- Poursuivre la veille réglementaire, en appliquant les textes en vigueur sur l'ensemble des sites MBA, en réalisant un état des lieux annuel pour évaluer la conformité et identifier les axes d'amélioration afin de garantir et maintenir la conformité permanente aux obligations légales
- Consolider les compétences opérationnelles des 17 assistants de prévention pour une réponse encore plus efficace aux enjeux de prévention sur le terrain

3.4.5. La poursuite du déploiement du plan Ombrage dans les sites de MBA

Le plan Ombrage, consistant en des aménagements visant à limiter les effets des fortes chaleurs estivales dans les locaux, a continué d'être déployé en 2025, avec les travaux suivants :

- installation des stores sur les menuiseries du conservatoire ;
- pose d'une toile anti-chaleur à l'accueil du centre aquatique ;
- voiles d'ombrage ou parasols dans les crèches de Bioux, Saint-Laurent-sur-Saône et les Tilleuls.

Perspectives 2026

- Installer un système d'ombrage dans la cour des bébés au RPE de La Chapelle-de-Guinchay et à la crèche de Charnay-lès-Mâcon





4. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

4.1. Lutter contre le mal-logement

Compétence partagée de l'État et des communes, la lutte contre l'habitat indigne vise avant tout à garantir un accès au logement abordable, durable et décent pour tous, conformément au décret du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent.

Depuis plusieurs années, l'Agglomération accompagne la Ville de Mâcon dans la résorption de l'habitat indigne, notamment dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (Opah-Ru). Le Comité logement indigne (CLI), qui en constitue l'outil technique opérationnel, associe une pluralité d'acteurs : les services de la CAF, le service d'hygiène et de santé de la Ville de Mâcon, l'Agence régionale de santé, l'Agence départementale pour l'information sur le logement, les services de l'État et du Département de Saône-et-Loire. À cet effet, le CLI a pour objet de repérer, signaler, évaluer, accompagner et traiter collectivement les situations, afin

d'améliorer l'état des logements, par voie incitative ou coercitive, et d'apporter un appui au relogement lorsque la situation l'exige.

En 2025, 14 nouvelles situations ont été examinées au sein du périmètre de l'Opah-Ru. La plupart d'entre elles sont en cours de traitement, du fait des médiations engagées auprès des propriétaires en vue d'obtenir la réalisation des travaux et de permettre le maintien du locataire dans les lieux. Malgré les signes de déqualification du parc locatif, près de 60 % des signalements enregistrés concernent des désordres mineurs relevant de la non-décence.

Perspectives 2026

→ Dans le cadre de la 3^e OPAH, poursuivre l'action du Comité logement indigne en explorant de nouveaux outils

4.2. Mener des actions en faveur des quartiers « Politique de la Ville »

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville », Mâconnais-Beaujolais Agglomération définit la stratégie et anime le contrat de ville. Cette action vise à réduire les inégalités entre les territoires et à améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers les plus défavorisés, en mettant en place des dispositifs innovants et en renforçant ceux déjà existants. L'Agglomération porte cette politique qui concerne environ 9 000 habitants répartis au sein de quatre quartiers définis par l'État comme prioritaires au titre de la Politique de la ville. Ils sont tous situés à Mâcon : La Chanaye-Résidence, Les Blanchettes, Marbé et Les Saugeraies-Gautriats.

Le document référence de la politique de la ville est le contrat de ville. Le dernier contrat « Engagements Quartiers 2030 », signé en 2024, repose sur plusieurs priorités incluant l'accès à la santé, l'insertion professionnelle, la parentalité, la sécurité, la prévention de la délinquance, la pratique du sport et l'accès à la culture.

La mise en œuvre du contrat de ville se fait en collaboration avec divers acteurs : MBA, l'État, la Ville de Mâcon, les bailleurs sociaux et les associations. Un focus important est mis sur la participation citoyenne pour la définition du programme d'actions. Les habitants ont ainsi été rencontrés en septembre 2025 pour préparer les revues de projets avec l'ensemble des partenaires du contrat de ville. Ces revues de projets vont permettre de proposer en 2026 un programme d'actions concerté et répondant aux souhaits des habitants. Pour financer ces actions, l'Agglomération bénéficie d'un budget de 180 000 € en fonctionnement qu'elle attribue dans le cadre d'un appel à projet annuel.



Pour accentuer la communication sur la politique de la ville, une campagne d'affichage grand format ciblée sur l'action du contrat de ville « Engagements Quartier 2030 » a été menée courant 2025. Pour cela, deux affiches ont été mises en place sur des panneaux publicitaires situés à proximité ou dans les quartiers prioritaires.

En parallèle, afin de renforcer les liens entre les habitants, les collectivités et les bailleurs sociaux, la mise en œuvre de la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP), outil du contrat de ville, a été renforcée en 2025 avec la mise en place de balades urbaines dans chacun des quatre quartiers. Autour d'une équipe permanente (Ville de Mâcon, MBA, État, bailleurs sociaux et habitants), chaque quartier a été arpenté pour mettre en relief les points faibles et les points forts et élaborer des pistes d'amélioration. Dans cette démarche, le processus participatif est très important. Il permet l'enrichissement des points de vue, des discussions informelles entre acteurs différents, la mise en marche d'une dynamique participative et partagée. Du côté des élus et des équipes techniques, il s'agit surtout de renouer le lien avec les habitants en comprenant comment ils vivent au quotidien.

En complément de ces actions de proximité avec les habitants, des outils financiers continuent d'exister. C'est le cas de la « dotation Politique de la Ville », partenariat entre l'État et l'Agglomération, permettant le financement

de projets d'aménagement et d'amélioration du cadre de vie ou d'équipements publics situés au sein des quartiers prioritaires (écoles, équipements sportifs, ...). MBA verse à ce titre, tous les ans, 290 000 € de crédits en investissement à la Ville de Mâcon.

La convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se poursuit. En contrepartie d'une exonération de TFPB, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine en quartiers prioritaires de la Politique de la Ville doivent mettre en place des actions complémentaires pour améliorer le cadre de vie, la sécurité et l'accompagnement de leurs locataires.

Perspectives 2026

- Poursuivre le soutien de l'Agglomération aux actions proposées dans les quartiers Politique de la Ville (180 000 €), dans le cadre de l'appel à projet annuel et de la Dotation politique de la ville (290 000 €)
- Poursuivre la mise en œuvre du dispositif de gestion urbaine et sociale de proximité inscrit au contrat de ville en organisant la restitution des premières balades urbaines et en en programmant de nouvelles
- Poursuivre la campagne d'affichage visant à communiquer sur le contrat de ville

4.3. Accompagner les personnes fragilisées dans leur parcours de vie

4.3.1. Le soutien financier au foyer des Charmilles à Mâcon

Chaque année, l'Agglomération soutient financièrement le foyer des Charmilles, à Mâcon. Cet établissement réalise de l'accueil de nuit d'urgence pour les personnes en difficulté, sans résidence fixe. Un accueil « long séjour » est également proposé pour favoriser l'accès du public à un logement autonome. Cet accueil s'accompagne d'un suivi social individualisé afin de stabiliser le public.

En 2025, 142 personnes ont été accueillies par la structure, représentant 6 797 nuitées sur une capacité de 6 954, soit un taux d'occupation de 97,74 %.

Une subvention de 45 000 € a été accordée à l'association en soutien de ses actions.

Perspectives 2026

- Maintenir la subvention à l'association dans les mêmes conditions qu'en 2025

4.3.2. Le soutien financier au Fonds de solidarité logement

En soutien de la politique sociale du logement des Départements de Saône-et-Loire et de l'Ain, l'Agglomération a défini d'intérêt communautaire la participation annuelle au Fonds de solidarité logement (FSL), lequel permet l'accompagnement des ménages pour l'accès et le maintien à un logement décent. L'aide apportée doit notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement : dépôt de garantie, 1^{er} loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de première nécessité, etc. ;
- au maintien dans le logement : dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, etc.

Le montant de la participation de l'Agglomération pour 2025 s'est établi à 26 381 € pour la Saône-et-Loire représentant une cotisation de 0,35 € par habitant et 526 € pour la commune de Saint-Laurent-sur-Saône.

En 2024, les personnes seules sans enfant et les familles

monoparentales sont les plus représentées dans les demandeurs. La part des locataires s'établit à 94 % des demandes.

4.3.3. Le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales (réseau VIF)

Le réseau de lutte contre les violences intrafamiliales est piloté par Mâconnais-Beaujolais Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2019. Ce dispositif fédère près d'une centaine d'acteurs – services de l'État, collectivités territoriales, forces de l'ordre, associations, bailleurs, etc. – qui, par leurs interventions à différents niveaux, viennent en aide aux personnes victimes de violences intrafamiliales.

Chaque année, le réseau accompagne plusieurs centaines de situations, depuis le repérage et l'orientation jusqu'à la mise à l'abri et l'accompagnement social, juridique et psychologique. Il mobilise un nombre important de partenaires locaux et repose sur une articulation étroite entre prévention, protection des victimes et suivi des parcours, garantissant ainsi une intervention cohérente et efficace.

En 2025, il y a eu 155 sollicitations par la coordination du réseau, 22 mises à l'abri réalisées, 47 personnes mises à l'abri, et 84 nuits pour la durée moyenne d'occupation d'un hébergement VIF. Bien que le nombre de situations accompagnées semble se stabiliser, la précarité des contextes et la gravité des faits ne cessent d'évoluer. Ces transformations renforcent l'importance de disposer de dispositifs flexibles et réactifs, capables de répondre aux situations complexes et urgentes.

C'est dans ce contexte que la signature d'un contrat de mobilisation et de coordination avec l'ensemble des partenaires concernés a permis de clarifier et formaliser

les rôles, missions et engagements de chacun. Cet outil structurant améliore la lisibilité des dispositifs, renforce la complémentarité des interventions et sécurise les parcours d'accompagnement des victimes.

Dans la continuité de cette démarche, l'Agglomération a également renforcé son dispositif de mise à l'abri en mettant à disposition deux logements supplémentaires dédiés à l'hébergement d'urgence en 2025. Cette évolution permet d'augmenter la capacité d'accueil du territoire, de réduire les délais de mise en sécurité et de proposer des solutions d'hébergement adaptées aux situations de crise. Ces actions s'inscrivent pleinement dans les objectifs du développement durable, en contribuant à la réduction des inégalités et à la promotion d'un cadre de vie sûr et protecteur pour toutes et tous.

Perspectives 2026

- Accueillir une intervenante sociale en commissariat et gendarmerie
- Développer des actions de sensibilisations et de formations à destination de divers publics (partenaires, victimes, grand public, collégiens)





5. La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

5.1. Donner une seconde vie aux friches industrielles du territoire

L'Agglomération s'est engagée dans une stratégie foncière sobre, de recyclage des friches, de renouvellement urbain et de limitation de l'artificialisation des sols.

L'Agglomération porte actuellement deux projets emblématiques de renouvellement du foncier pour la maîtrise de l'étalement urbain :

- la requalification de la darse nord de Mâcon en un projet d'envergure intitulé « Saône Digitale » ;
- la requalification des friches situées dans la zone industrielle des Bruyères du quartier La Chanaye-Résidence, pour créer un « Village d'artisans ».

5.1.1. Le projet « Saône Digitale »

Le site présente un fort enjeu de requalification urbaine et de reconquête de friches. Cet enjeu se double d'un volet économique, avec le départ d'entreprises il y a quelques années et la réduction des activités de l'entreprise Stogaz qui a libéré le site des contraintes Seveso « seuil haut », facilitant ainsi l'installation de nouvelles activités.

Cité fluvestre d'activités numériques tertiaires, « Saône Digitale » sera un parc économique dernière génération agrémenté de parcours sportifs, espaces de loisirs, lieux de détente et espaces de restauration pour accueillir les emplois de demain.

La SPL 71, concessionnaire de la ZAC, a porté les travaux de dépollution des sols et les premiers terrassements en 2025.

FOCUS : Des pistes de dépollution innovantes

Une étude est en cours sur une action spécifique de dépollution par phytoremédiation, avec une solution proposée par une start-up thononaise se basant sur une culture de champignons : la mycoremédiation, science biomimétique qui utilise le potentiel des organismes fongiques parmi les seuls capables de dégrader les matières les plus complexes pour la remédiation des sols.

Perspectives 2026

- Acheter la dépollution des sols
- Approuver le dossier de redirection de la ZAC
- Effectuer les premiers travaux d'aménagement
- Porter la procédure de déclaration d'utilité publique jusqu'à son terme pour l'acquisition de foncier nécessaire à la mise en œuvre de la phase 2 du projet

5.1.2. Le projet de « Village d'artisans »

Une étude économique a été réalisée dans le cadre du programme de rénovation urbaine du quartier de La Chanaye-Résidence à Mâcon, pour évaluer les potentialités économiques de la zone industrielle (ZI) des Bruyères et mettre en place un « Village d'artisans ».

La création de ce « Village d'artisans » répond à plusieurs objectifs :

- opérer la reconversion des friches industrielles en favorisant la protection de l'environnement et la santé environnementale ;
- dynamiser l'économie locale par la revalorisation foncière d'un territoire ;
- au travers des documents d'urbanisme : favoriser le renouvellement urbain et la reconversion des friches urbaines, promouvoir des aménagements optimisant le foncier et garantissant la qualité du cadre de vie et de l'environnement, promouvoir de nouvelles formes urbaines.

2025 a permis de finaliser les dossiers de consultation des entreprises, à la fois pour la dépollution préalable nécessaire mais aussi pour les travaux.

Perspectives 2026

- Réaliser les travaux de dépollution des sols
- Démarrer la construction du « Village d'artisans » et livrer le premier îlot

5.2. Mobiliser le grand public aux enjeux du développement durable

Le PLPDMA a un volet transversal qui vise à sensibiliser, communiquer auprès des usagers sur les habitudes, les gestes en faveur de la réduction des déchets.

5.2.1. Un programme d'interventions proposé aux établissements scolaires du territoire

La direction des Déchets propose à tous les établissements scolaires des animations gratuites sur le thème de la réduction et du tri des déchets. Les élèves de primaire peuvent bénéficier d'animations alternant pédagogie et pratique. Les collégiens et lycéens, quant à eux, peuvent bénéficier d'un accompagnement de projet sur les différents enjeux du développement durable, d'ateliers pratiques ou de visites de sites.

Ainsi, en 2025, 81 interventions ont eu lieu en milieu scolaire et ont permis de toucher 2 775 élèves.

Par exemple, les élèves de l'école de Saint-Amour-Bellevue ont bénéficié d'animations sur le tri des déchets et sur la découverte des « petites bêtes du compost ».

168 élèves du collège Notre-Dame à Mâcon ont testé l'Escape-Game « Mission 5R-OD » développé par la société Trizzy.

L'école maternelle de Laizé a testé une animation à destination des tout-petits, intitulée « Le Voyage d'Hortense ». L'histoire d'un oiseau qui a besoin de l'aide des enfants afin de retrouver son nid perdu au milieu des déchets.

Pour la 2^e année consécutive, la direction des Déchets est intervenue auprès des élèves-enseignants de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education afin de les former à la création d'outils pédagogiques intégrant les problématiques de développement durable.

Perspectives 2026

- Lancer un outil pédagogique innovant pour toucher les lycéens : un Explor Games à double thématique, eau et déchets
- Déployer le nouveau programme d'animations scolaires 2026-2027

- le camping d'Azé : pour la 2^e année consécutive, une trentaine de familles a pu s'initier au surcyclage à travers un atelier créatif. Le surcyclage consiste à récupérer des matériaux ou des produits qui n'ont plus d'usage afin de les transformer en matériaux ou produits de qualité ;
- le Grand Site de Solutré : près de 100 personnes ont été sensibilisées à la réduction des déchets à travers quatre ateliers créatifs organisés lors des vacances scolaires ;
- le foyer des Luminaires à Charnay-les-Mâcon : une vingtaine de résidents ont été sensibilisés au tri des déchets ;
- les centres sociaux de La Chanaye, des Blanchettes et des Saugeraies-Gautriats : 415 personnes ont été sensibilisées au tri des déchets et au compostage ;
- Mâcon sur l'Ô : une vingtaine de familles ont bénéficié d'ateliers créatifs sur la thématique du surcyclage.

Perspectives 2026

- Poursuivre les actions de sensibilisation du grand public à la réduction et au tri des déchets afin de mobiliser les citoyens sur ces thématiques

5.2.3. La sensibilisation des élus au développement durable

Les élus du territoire communautaire ont été sensibilisés à la prévention, gestion et valorisation des déchets par diverses actions menées au cours de l'année 2025 :

- inaugurations de sites de compostage partagés ;
- visites du centre de tri de Torcy ;
- inauguration de l'Opération Seconde Vie ;
- collecte et broyage des sapins de Noël.

Perspectives 2026

- Proposer aux nouveaux élus des visites pédagogiques du centre de tri, des sites de traitement des déchets, des sites de compostage partagés, des déchèteries
- Proposer aux nouveaux élus une immersion lors d'animations scolaires

5.2.2. Des animations à destination du grand public

L'Agglomération organise, outre les animations à destination des scolaires, des interventions à destination des entreprises, associations, centres sociaux et habitants du territoire. On peut ainsi citer comme exemples :

5.3. Engager la collectivité à être exemplaire dans son développement et dans le déploiement de ses compétences

Les différents services administratifs et opérationnels de l'Agglomération s'appliquent à déployer des actions et des mesures favorables au développement durable lors de la réalisation de leurs missions.

Ainsi, le service maintenance veille à utiliser le maximum de matériaux naturels et durables, tout en respectant les normes réglementaires. Pour le réaménagement des cours de crèches du territoire, il est privilégié le plus possible le gazon naturel, le sol en sable ou en dallage, afin d'éviter les surfaces imperméabilisées, la dégradation rapide des matériaux ou encore l'accumulation de chaleur. La consommation d'eau est également réduite dans l'entretien des espaces verts grâce à une optimisation de l'arrosage et la plantation de végétaux moins consommateurs d'eau.

En ce qui concerne le numérique, des mesures de réduction des données stockées, tant sur le serveur que dans les boîtes mail, ont permis de limiter la consommation énergétique. Les services communication et informatique ont travaillé de manière conjointe afin de limiter l'impact des envois de mails :

- nettoyage et mise en place d'un quota de 5 Go par utilisateur pour l'ensemble des boîtes mails de l'Agglomération ;
- diffusion d'une charte mail pour sensibiliser les agents aux bonnes pratiques avec la gestion des pièces jointes, le tri de la boîte mail ;
- changement des équipements réseaux du siège de MBA par des plus modernes, ce qui permet une optimisation du matériel et la réduction de la consommation énergétique. Une convention a été conclue avec Eco'Sol, un atelier chantier d'insertion, pour reconditionner du matériel informatique ancien de l'Agglomération.

D'autre part, le site internet de l'Agglomération est 100 % français : il a été créé par l'agence Stratis implantée en région lyonnaise, et l'hébergement est aussi localisé en France, optimisant l'efficacité énergétique des serveurs informatiques. De plus, l'approche « mobile first » a été pensée à sa création. Cette démarche permet de se concentrer sur les informations essentielles à diffuser à l'utilisateur et vise à éliminer les éléments superflus.

Le service communication favorise également les outils numériques pour la diffusion d'information, afin de réduire les impressions et les envois par courrier.

Concernant les goodies, le service communication privilégie une fabrication française ou européenne pour les commandes, tels que des stylos, sacs en toile ou gourdes estampillés avec le logo de l'Agglomération.

Perspectives 2026

- Poursuivre les actions de développement de l'achat de matériel informatique reconditionné
- Continuer de développer la communication numérique (création d'une page instagram)
- Acquérir un fourgon électrique pour les déplacements des agents du service maintenance sur la zone des Bouchardes





Mâconnais-Beaujolais
Agglomération

www.mb-agglo.com